

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES SESSION 2027

Le concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est un concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un **baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV)**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, **correspondant à l'une des spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives, documentation** (article 3 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

La recherche d'une correspondance entre le(s) diplômes détenu(s) et l'une des quatre spécialités sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours au regard du contenu des enseignements. Le lien ne devra pas forcément être établi avec la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, mais avec l'une des quatre spécialités susmentionnées.

En application des articles R.325-16 et R.325-17 du code général de la fonction publique, lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, **ce qui est le cas pour les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, les candidats titulaires d'un diplôme ou titre **délivré en France ou dans un autre Etat que la France** et les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres autres que ceux requis, soit **en l'absence de tout diplôme**, présentent leur demande d'équivalence à la commission placée auprès du Président du CNFPT.

La saisine de la commission d'équivalence de diplômes se fait via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr ou en passant par www.cnfpt.fr.

Contact :

Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 Paris cedex 12

Tel. : 01 55 27 41 89 – Courriel : equivalence.diplomes@cnfpt.fr

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis **sont invités à saisir la commission nationale d'équivalence au plus tôt.**

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes d'enseignement général (Baccalauréat de l'enseignement général) **à l'exception du baccalauréat série L spécialité « histoire des arts »**
- Baccalauréats technologiques séries **Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), Sciences et technologies de laboratoire (STL), Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV),**
- **Tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans rapport avec l'une des 4 spécialités**, dont notamment les baccalauréats professionnels relevant des domaines : « Commerce, gestion et services », « Santé, social et services à la personne », « Hôtellerie, restauration et alimentation », « Bâtiment et travaux publics », « Industrie, mécanique et matériaux », « Energie, électricité et électronique », « Numérique et informatique », « Agriculture, environnement et nature », « Chimie, laboratoire et procédés », « Maintenance et transport », « Mode, textile et cuir », « Production et logistique industrielle » etc...

ATTENTION

La saisine de la commission d'équivalence ne dispense pas le candidat de l'inscription au concours.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une précédente admission à concourir délivrée par une autorité organisatrice de l'un de ces concours.